



## L'élection TPE, qu'est-ce que c'est ?

Près de 5 millions de personnes vont voter pour désigner leurs représentants.

L'élection syndicale des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile est organisée tous les 4 ans.

### L'enjeu est important !

Voter c'est participer à la désignation :

- des syndicats représentant les salariés pour la négociation des conventions collectives au niveau des branches professionnelles
- des conseillers prud'hommes
- des membres des commissions régionales réunissant salariés et employeurs au niveau interprofessionnel (CPRI)

### Le vote est simple, rapide et confidentiel !

Il peut se faire en quelques minutes en ligne ou en renvoyant le bulletin reçu par courrier.



## Pour plus d'info, je visite [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

Le site pour tout comprendre sur l'élection syndicale des salariés des très petites entreprises et des employés à domicile.

- Je trouve toutes les réponses aux questions que je me pose sur le scrutin
- Je consulte la liste électorale pour vérifier que je suis bien inscrit
- Je prends connaissance des programmes des syndicats
- Je me tiens informé des dates importantes concernant l'élection
- Je m'abonne à la lettre d'information pour être informé et recevoir un message de rappel le jour de l'ouverture du vote

### Le site pour voter, facilement et rapidement.

- C'est simple : je me connecte sur le site avec mes identifiants, dès le 22 mars 2021 et je me laisse guider. Quelques minutes suffisent !

Photos réalisées avant la crise COVID-19. Continuons de respecter les gestes barrières, portons un masque lorsque cela est nécessaire.



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Je suis salarié d'une petite entreprise  
ou employé à domicile

## Je choisis le syndicat qui me représentera



ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS

**VOTEZ**

Du 22 mars  
au 4 avril 2021

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

**Du 22 mars au 4 avril 2021, je vote !**



## Qui peut voter ?

J'ai le droit de voter si :

- j'étais salarié en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2019
- j'ai 16 ans révolus au 22 mars 2021
- quelle que soit ma nationalité

### Comment savoir si je suis bien inscrit sur la liste électorale ?

Je peux vérifier que je suis bien inscrit sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

Si je ne suis pas inscrit et que je respecte les conditions listées ci-dessus, je peux faire une demande d'inscription du 6 au 26 janvier 2021.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la rubrique « Aide » du site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



## Pourquoi voter ?

Voter c'est utile !

En votant, je participe au choix des organisations syndicales qui me représenteront :

- pour négocier ma convention collective (salaire, primes, temps de travail, congés, formation, conditions de travail...)
- dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRi) qui m'informent et me conseillent sur mes droits

### Je vote pour être mieux conseillé

- Sur mes droits en tant que salarié de TPE ou employé à domicile
- Sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle
- Sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur

### Je vote pour être défendu

- Au sein des conseils de prud'hommes



## Comment voter ?

### Étape 1 :

Dès le 6 janvier, j'accède à mon espace électeur

- Je reçois par courrier mes identifiants de connexion pour accéder à mon espace électeur sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)
- Je vérifie les informations qui me concernent, je consulte les programmes des organisations syndicales et je m'inscris à l'alerte pour être prévenu de l'ouverture du vote

### Étape 2 :

Du 22 mars au 4 avril, je vote !

- En mars, je reçois un nouveau courrier avec mes identifiants de vote, ainsi qu'un bulletin de vote et une enveloppe pré-affranchie
- Je vote sur Internet en me connectant sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) ou bien par courrier. C'est simple et gratuit

### Et si je ne reçois pas de courrier ?

- Si je suis bien inscrit sur la liste électorale alors mon adresse postale est peut-être incorrecte.
- Je peux contacter l'assistance téléphonique au 09 69 37 01 37 \*

\* Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 19h (heure métropolitaine). Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.